

Nombres de Membres

Adhérents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Séance du 5 mai 2018

L'an Deux mille dix huit

et le cinq mai à 14 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mlle Christelle D'INTORNI Maire

Présents : Tous les Membres en exercice sauf

- MILANO
- PESENTI proc BOUR
- JEANDEL
- DEGARDIN proc D'INTORNI

M. Didier BOUR a été nommé secrétaire

OBJET : Avenant n°2 à la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie du 26 janvier 2002

Madame le Maire rappelle que la commune de Rimplas a signé une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie avec la société Française de Radio téléphonie (SFR) le 26 janvier 2002.

Un avenant a été régularisé le 26 juin 2010.

Madame le Maire indique que la société SFR a proposé à la commune de revoir les termes de la convention.

Madame le Maire communique le projet d'avenant n°2 proposé par la société SFR.

Madame le Maire propos au conseil de l'autoriser à signer cet avenant n°2 lequel redessinera les contours de la convention du 26 janvier 2002.

Le Conseil Municipal de RIMPLAS, après avoir délibéré :

Voix POUR : 8

- D'INTORNI – GUGLIELMETTI – BOUR - FRANZELLA – DEGARDIN (proc d'intorni) – CLAPIER – ANTONIN – PESENTI (proc BOUR)
- **Voix CONTRE : 0**
- **Abstentions : 0**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant °2 à la convention du 26 janvier 2002

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ont signé tous les membres présents.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le 8 mai 2018**

Le Maire
Christelle D'INTORNI

